

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2002

Le Conseil Municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt juin deux mille deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt six juin deux mille deux à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjointes, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, M. BENETREAU, C. VILAIN, A. SOMMIER, M. MILLER, L. BENACHOUR, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : M. CALIPPE (par L. BENACHOUR), JP. DAMAIS (par JP. PILLEMAND), B. FALERO (par J. GUNTZBURGER), M. FAYOLLE (par P. GUYON), G. MERGY (par D. LAFON), G. MONSONIS (par L. ZANOLIN), J. SOYER (par M. LE DORH)

Absentes : C. MARAZANO, C. LANCIEN DELABRE

Secrétaire : R. SAEED YAGOUB

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 16 mai 2002, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2002

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2002 est adopté à l'unanimité.

Création d'une commission consultative des services publics

M. PILLEMAND indique que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux. Celle-ci est obligatoirement consultée, pour avis préalable par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année le rapport fourni par les délégataires, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, de collecte et traitement des ordures ménagères ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (théâtre et cinéma). Elle est présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de désigner 4 élus de la majorité, un élu de l'opposition ainsi qu'un représentant des associations suivantes : Sud Environnement, APEI, CNL, associations de parents d'élèves, association UFC Que Choisir.

M. FAYE est d'accord sur le principe de la création d'une commission consultative des services publics. Il souligne la difficulté de désigner un seul représentant pour l'ensemble des associations de parents d'élèves.

M. PILLEMAND lui indique que ceci a déjà été fait dans le passé sans que cela pose aucun problème.

M. LE DORH souhaite savoir pourquoi l'association des amis du Théâtre des Sources ne fait pas partie de la commission. Après avoir noté que, légalement, rien n'empêchait le Maire de prévoir deux postes pour l'opposition au sein de la commission, surtout après ce qui s'était passé pendant les élections législatives, il fait valoir que l'entente manifeste entre la majorité municipale et les groupes issus de la liste Réussir Fontenay se traduira par le fait que l'ensemble des groupes de l'opposition ne pourra pas être représenté. Il précise qu'en conséquence son groupe ne proposera pas de candidatures et ne prendra pas part au vote.

M. LE MAIRE explique que l'association des amis du Théâtre des Sources est déjà partie prenante au conseil d'administration du Théâtre et du Cinéma. Par ailleurs, l'opposition est présente dans les commissions selon le principe de la représentation proportionnelle.

M. LAFON ajoute que la représentation de l'opposition dans toutes les commissions a toujours été recherchée.

M. WEHBI propose une liste de l'opposition au nom des groupes UDF-RPR et Associatif composée comme suit : M. LECANTE, C. VIDALENC, M. FAYE, V. WEHBI.

La majorité propose la liste ci-après : JP. PILLEMAND, L. ZANOLIN, JF. DUMAS, A. SOMMIER, D. LAFON

La liste de l'opposition UDF/RPR et associative obtient 4 voix. La liste de la majorité obtient 26 voix. (Le groupe Passion Fontenay ne prend pas part au vote)

JP. PILLEMAND, L. ZANOLIN, JF. DUMAS, A. SOMMIER, M. LECANTE sont élus à la commission consultative des services publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de la commission consultative des services publics locaux

Création d'une commission communale pour les élections prud'homales

Des élections prud'homales auront lieu le mercredi 11 décembre 2002. Cette consultation aura pour objet le renouvellement des conseils de prud'hommes de Fontenay-aux-Roses. Le mandat des représentants des employeurs et salariés est de cinq ans. En application de l'article R. 513-18 du Code du Travail, une commission communale, présidée par le Maire ou son représentant, doit être instituée afin d'assister le Maire dans son travail d'élaboration de la liste électorale prud'homale de la commune.

La commission comprend, en outre, avec voix délibérative :

- un délégué de l'Administration, désigné par le Préfet,
- un représentant désigné par chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national,
- un électeur employeur,
- un électeur salarié,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- un délégué du Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Pour chacun des membres de la commission, il est désigné un suppléant. Les électeurs salariés et les électeurs employeurs sont nommés par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Employeur Titulaire : Mme BOULAIS, magasin de cadeaux Place du Gal. de Gaulle
- Employeur Suppléant : Mme FIDLER, pharmacie 104 rue Boucicaut
- Salarié Titulaire : Mme MERCADIER, société ONE ACCESS
- Salarié Suppléant : M. CHAZAL, société ONE ACCESS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'une commission communale pour les élections prud'homales, et désigne les électeurs employeurs et salariés comme suit :

Employeur titulaire : Mme BOULAIS	Employeur suppléant : Mme FIDLER
Salarié titulaire : Mme MERCADIER	Salarié suppléant : M. CHAZAL

Participations familiales dans les crèches municipales : modification du montant plafond des ressources mensuelles

Mme DUPLAN rappelle que la tarification des participations familiales dans les crèches municipales et départementales s'appuie sur le barème de la CAF : application d'un taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles et en fonction du nombre d'enfants au foyer .

taille de la famille	taux d'effort journalier en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,6%
2 enfants	0,5%
3 enfants	0,375%
4 enfants et plus	0,333 %

Ce taux d'effort était applicable jusqu'à des ressources mensuelles de 28 500 F. Au delà de ce plafond, les familles dont les ressources mensuelles étaient supérieures à 28 500 F se voyaient appliquer le même taux d'effort sur la base de 28 500 F, quel que soit leur revenu. En janvier 2002, le Conseil Général a revalorisé ce montant plafond de 28 500 F (4 350 euros) à 5 000 euros (32.800F). Afin de suivre cette évolution, le montant demeurant inchangé depuis 1995, il est proposé de fixer un nouveau seuil identique à celui du Conseil Général soit 5.000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour les crèches municipales le plafond des ressources mensuelles, par analogie à celui des crèches départementales à 5.000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Fixation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse au 1^{er} septembre 2002

M. ZANOLIN rappelle qu'afin de faciliter les conditions d'accès à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Agréée aux jeunes Fontenaisiens jusqu'à 21 ans, le Conseil Municipal a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 1999, une tarification en fonction du quotient familial pour les enseignements spécifiques soumis au cursus des écoles agréées. Ces quotients ont été convertis en euros par délibération du 20 juin 2001. Pour l'année scolaire 2002-2003, il est proposé d'appliquer à ces tarifs une augmentation moyenne de 1,84% par rapport aux tarifs 2001-2002, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an.

M. FAYE rappelle que le groupe associatif votera pour la délibération excepté pour les classes CHAM. Il estime en effet qu'il n'est pas normal que des enfants paient un enseignement obligatoire alors que le principe de l'école publique est la gratuité pour les enseignements obligatoires.

M. LE MAIRE indique que l'Education nationale n'a jamais accepté de prendre en charge cet enseignement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2002 : (le groupe associatif vote contre les classes CHAM)

1°) tarifs annuels pour les activités instrument et danse soumises au cursus des écoles agréées, le quotient familial étant applicable aux jeunes fontenaisiens de moins de 21 ans au 1/9/2002 (y compris les élèves CHAM) :

Quotients en euros	0 à 548,99	549,00 à 640,49	640,50 à 731,99	732,00 à 823,49	823,50 à 914,99	915,00 à 1006,49	1006,50 à 1097,99	1098,00 et +	Adultes + de 21 ans	Hors commune	
<u>Forfait Instrument</u> <i>dont F.M., orchestre, musique de chambre)</i>	192.50	215	237	259	281	303.50	326	344	399.50 (2)	CHAM(1) et conventions intercommunales 344	hors CHAM et hors conventions intercommunales (2) 648
<u>Forfait danse</u>	144.50	161.50	178	195	212	229	246	258	299 (2)	332 (2)	

le quotient familial est applicable aux jeunes fontenaisiens de moins de 21 ans au 1/9/2002(y compris les élèves CHAM)

(1) : "**CHAM**" : élèves inscrits en classes à horaires aménagés au Collège des Ormeaux

Les élèves CHAM hors commune suivant la Formation Musicale dans leur ville à titre transitoire, acquittent uniquement 201 euros annuels (tarif instrument hors cursus jeunes)

Les élèves CHAM hors commune autorisés à suivre le cours instrumental dans leur ville acquittent uniquement 151 euros annuels (tarif Formation Musicale jeune).

(2) : **Adultes au-delà de 21 ans** :

- forfaits instrument et danse : Les adultes au-delà de 21 ans ne bénéficient pas de forfait musique et danse, sauf dérogations qui pourront être accordées sur dossier à titre exceptionnel pour des personnes de moins de 25 ans ayant entrepris tardivement des études.
- instruments hors cursus : accessibles aux élèves en fin de 2ème cycle jusqu'à l'âge de 25 ans

2°) autres tarifs annuels:

	Jeunes (- de 21 ans au 1er.09.02)	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
• Initiation musicale			
• Formation musicale seule	151	189	210
• Ecriture ou Analyse			
• Instruments hors cursus - 30' hebdo	200.50	255	510
• Chant		(2)	(2)
• Ensembles instrumentaux seuls (orchestre, harmonie, chorale ou big band jazz)	66.50	66.50	94
• Atelier Danse Jazz	75.50	75.50	94
• Danse initiation	151	151	187.50
• Atelier chorégraphique			
• Ateliers adultes (30mn cours individuel)		177.50 par trimestre	

taxe sur les photocopies pour tous les élèves musiciens : 5,60 euros

MEDIATHEQUE :

- **demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement et l'équipement (2^{ème} et dernière tranche)**

M. ZANOLIN rappelle que lors des Conseils Municipaux du 28 février 2001 et du 17 mai 2001, il a été choisi les entreprises attributaires du marché de réalisation, fourniture et installation de mobilier ainsi que celles pour la sécurisation des documents, la signalétique et divers matériels acoustiques et électriques de la médiathèque, pour un montant de 415 998 euros.

Par le biais de la dotation générale de décentralisation des communes en faveur des bibliothèques municipales, ces dépenses d'aménagement de la future médiathèque bénéficient de subventions. Pour l'année 2001, cette subvention d'Etat a été de 60.979,61 euros. Pour l'année 2002, la ville peut espérer une somme jusqu'à 105.419,56 euros, soit au total 40 % de la somme subventionnable de 415.998,00 euros H.T.

M. ZANOLIN rappelle qu'une partie de l'aménagement a également été subventionnée par le Conseil Régional Ile-de-France à hauteur de 9.689,44 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat, la seconde et dernière tranche de la DGD au titre de l'aménagement et l'équipement de la médiathèque.

- **demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux (3^{ème} tranche)**

M. ZANOLIN indique que le Conseil Régional dans le cadre d'un contrat régional, le Conseil Général et l'Etat (par le biais de la DRAC dans le cadre de la DGD (dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales) ont apporté leur soutien financier à la réalisation de la médiathèque par l'octroi des subventions suivantes :

Conseil Régional

- 642 321 € (4 213 350 F) (dans le cadre du contrat régional) pour la construction de la médiathèque
- 133 392 € (875 000 F) (contrat régional) pour la restauration des salons du château
- 621 992 € (4 080 000 F) sur la base du dossier des améliorations apportées à l'opération

Conseil Général

- 343 010 € (2 250 000 F) (vote du BP 1999 le 18 décembre 1998)

Etat

- 45 734 € (300 000 F) DGD 1^{ère} tranche (arrêté du Préfet de Région 30 novembre 1998)
- 609 796 € (4 000 000 F) DGD 2^{ème} tranche (arrêté du Préfet de Région du 27 novembre 2001)

2 396 245 € (15 718 350 F)

Une troisième tranche peut aujourd'hui être sollicitée, dont le montant est estimé à 238 088,78 € (1 561 760 F) représentant le solde de cette dotation. Le montant global escompté de 893.619,55 € (5 861 760 F) est basé sur le prix au m² de référence de 1 082,39 € (7 100 F) appliqué à la surface corrigée du projet de 2 064 m² à un taux de 40%.

▪ **Avenant de prolongation des délais de réalisation**

M. ZANOLIN indique que le chantier de la médiathèque lancé en août 2000 rencontre un certain nombre de difficultés liées à la conception et à la réalisation de plusieurs éléments techniques ainsi qu'à des retards et défaillance de certaines entreprises. En effet le lot n°3 attribué à l'origine à l'entreprise MENARD a été passé, suite à une liquidation judiciaire, avec l'entreprise MERCATOR qui est défaillante et qui n'a pas livré à ce jour les châssis extérieurs du 3^{ème} étage.

Pour ces raisons, il est proposé de reporter la réception des ouvrages au 1^{er} octobre 2002.

▪ **Avenants pour travaux supplémentaires**

M. ZANOLIN indique que l'opération de construction de la médiathèque lancée en 2000 a fait l'objet, lors du Conseil municipal du 4 décembre 2001, de l'approbation de travaux supplémentaires à hauteur de 102.054,40 € HT justifiés notamment par le remplacement de l'entreprise titulaire du lot menuiserie métallique après sa mise en liquidation provisoire ainsi que par la découverte dans le bâtiment principal du château Sainte-Barbe, d'éléments non répertoriés dans les plans d'origine et d'éléments de structure fragilisés par le temps.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur quelques travaux supplémentaires à réaliser, à la suite des observations du bureau de contrôle et pour répondre aux demandes formulées par les futurs utilisateurs.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à 55.219,73 € HT ce qui porte le montant total de l'opération à 3 201 694,12 € HT.

▪ **Autorisation donnée au Maire de résilier le marché de travaux avec l'entreprise Mercator pour le lot n°3**

M. ZANOLIN indique que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise MENARD, titulaire du lot n°3 métallerie, verrières, vitrages extérieurs sur le chantier de la médiathèque, il avait été passé un marché négocié le 31 juillet 2001 avec l'entreprise MERCATOR. Devant l'absence de celle-ci aux dernières réunions de chantier et le non respect du planning de livraison des châssis, la ville, après de nombreuses relances et au vu des comptes rendus de chantiers, ne peut que constater l'abandon du chantier par l'entreprise MERCATOR.

Afin d'assurer rapidement la reprise des ouvrages la ville lui a adressé une mise en demeure de livrer les châssis sous quinze jours. Dans l'hypothèse d'absence de réponse de l'entreprise il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à résilier le marché et à procéder en urgence au choix d'un nouveau prestataire.

M. WEHBI rappelle que la réalisation de la médiathèque a été arrêtée dès 1997. Dès le départ il avait critiqué ce projet pour deux raisons : d'une part parce qu'il représentait des investissements trop lourds pour la commune et d'autre part parce qu'il souhaitait une simple rénovation du Château Sainte Barbe sans modification

architecturale extérieure. Or il constate aujourd'hui, soit plus de cinq ans après, que la médiathèque n'est toujours pas terminée et que les différences d'évaluation du coût des travaux entre le maître d'œuvre et les appels d'offres successifs ont entraîné une augmentation de plus de 50% par rapport au budget initial. Il regrette les nouveaux travaux supplémentaires et cette nouvelle prolongation des délais. Ces nouveaux avenants et ces nouveaux retards, non seulement pénalisent les Fontenaisiens, mais confirment notre regard initial sur ce projet mal ficelé, mal adapté et mal conduit. Nous n'avons jamais été contre une médiathèque mais contre ce projet-là. Pour ces raisons le groupe UDF/RPR votera contre les avenants de prolongation et de travaux supplémentaires et s'abstiendra pour les demandes de subventions.

M. LE DORH rappelle que son groupe est très favorable au principe de l'existence d'une médiathèque. Il se demande toutefois quand celle-ci verra le jour. D'autre part il s'interroge sur la nature des défaillances techniques annoncées et souhaite savoir si la ville a l'intention de se retourner contre le bureau d'études. Enfin il demande si la mise en demeure adressée à l'entreprise MERCATOR a des chances d'aboutir.

M. FAYE souligne qu'il avait fait remarquer en 1997 que l'enveloppe financière prévisionnelle était peu compatible avec le projet envisagé. Au vu de l'augmentation de cette enveloppe il aurait souhaité qu'un nouveau concours soit organisé. Il regrette l'utilisation totale de la subvention du conseil régional accordée pour les zones de contrat de ville (quartiers en difficulté) soit une somme de 4 MF, pour la seule médiathèque.

M. LAFON précise que les formes ont toujours été respectées et les procédures parfaitement régulières. Il indique qu'aujourd'hui la défaillance d'une entreprise, des aléas techniques et les besoins des utilisateurs amènent la ville à prolonger les délais et qu'il s'agit là de raisons purement techniques. Il rappelle aussi que depuis cinq ans les appels d'offres infructueux sont très nombreux et entraînent une augmentation des enveloppes prévisionnelles.

M. ZANOLIN espère qu'il pourra y avoir une modification technique des profils pour la vitrerie afin d'avoir une plus large concurrence de ces offres.

M. LE MAIRE en conclusion tient à rappeler qu'il s'agit d'un projet majeur pour la ville pour faire reculer les inégalités par un meilleur accès à la connaissance pour tous. Il indique que le coût de la médiathèque est très comparable à d'autres médiathèques équivalentes comme par exemple celles de Meudon ou de Châtenay. Enfin il ajoute que tout sera fait juridiquement pour préserver et défendre les intérêts de la ville.

- Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de solliciter auprès de l'Etat le bénéfice de la deuxième et dernière tranche de subvention pour l'aménagement et l'équipement de la médiathèque dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent).

- Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de solliciter auprès de l'Etat, et afin de poursuivre l'opération de réalisation de la médiathèque municipale engagée en 1998, le bénéfice de la troisième et dernière tranche de subvention dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent).

- Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux jusqu'au 1^{er} octobre 2002 et d'approuver l'avenant correspondant.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE votent contre)

- Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver les avenants aux marchés préalablement signés, relatifs aux travaux complémentaires pour la réalisation de la médiathèque.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE votent contre)

- Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'autoriser le Maire à résilier le marché avec l'entreprise MERCATOR dans le cas où la mise en demeure resterait sans effet et à procéder au choix d'une nouvelle entreprise selon la procédure réglementaire.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE votent contre).

Aménagement de bureaux pour la Direction des Services Techniques au Château Sainte-Barbe : avenant de prolongation des délais de réalisation

M. LE MAIRE indique que l'opération destinée à l'aménagement de bureaux pour la DSTM au château Sainte Barbe a démarré le 17 avril 2001 et elle devait prendre fin le 31 décembre 2001.

Des difficultés particulières déjà évoquées en Conseil Municipal lors de l'approbation des avenants pour travaux supplémentaires sont apparues pendant ce chantier et notamment la découverte, lors des travaux de démolition intérieure, de l'état de la charpente de la toiture et de la structure en bois des planchers.

Ces éléments ont conduit à engager après analyse, études et chiffrage des travaux importants de consolidation ou remplacement des éléments défectueux ce qui a entraîné un glissement du planning initial de réalisation. Pour ces raisons, il est proposé de reporter la réception des ouvrages au 31 août 2002.

M. WEHBI explique que le groupe UDF/RPR votera contre cette délibération puisqu'il s'est toujours opposé à cet aménagement, le Château Sainte-Barbe devant rester un lieu ouvert à des activités culturelles ou éducatives.

M. LE MAIRE rappelle que la Direction des Services Techniques est locataire actuellement d'un immeuble privé pour lequel la ville paie un loyer important et que la municipalité souhaite affecter les services municipaux dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux jusqu'au 31 août 2002, d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC votent contre, M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

Extension de l'école maternelle et création d'un centre de loisirs au groupe scolaire de la Roue : avenants aux marchés de travaux

Mme SEGRE indique que le chantier lancé en 2001 pour l'extension de l'école maternelle au groupe scolaire de la Roue et la création sur le même site d'un centre de loisirs touche à sa fin. Cette opération, dont le projet et la conduite de chantier ont été réalisés par les services techniques, a respecté les objectifs de la collectivité, le programme initial monté en concertation avec les enseignants et l'ensemble des futurs utilisateurs et –à quelques jours près- le calendrier prévisionnel.

Le montant initial des 9 lots de travaux s'élevait à 1 121 452,34 € HT. Pendant le déroulement du chantier, un certain nombre d'exigences techniques soulevées par le bureau d'études ou le bureau de contrôle ainsi que des demandes émanant des enseignants nous ont conduit à apporter quelques modifications au projet d'origine ce qui entraîne des plus values d'un montant de 124 860,78 € HT.

M. LE DORH souhaite savoir pourquoi le traitement en bois des façades n'a pas été prévu dès le départ.

M. LE MAIRE lui indique que cela est le cas mais qu'il s'agit ici d'un traitement permettant de mieux conserver la couleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés préalablement signés relatifs aux travaux complémentaires de l'opération du groupe scolaire de la Roue. L'ensemble de ces avenants représente une plus value de 124 860,78 € HT portant le montant total des marchés pour cette opération de 1 121 452,34 € HT à 1 246 313,12 € HT.

Travaux de modernisation, de gros entretien et d'amélioration dans les bâtiments communaux : demande de subventions

Parmi l'ensemble des travaux à réaliser dans les établissements scolaires, un certain nombre sont subventionnables. Dans le cadre d'un programme pluriannuel, les études pour les années 2002/2005 ont été scindées en deux parties, dont la première est présentée aujourd'hui.

Groupe scolaire du Parc

Les travaux réalisés en 2002 prévoient la mise en sécurité des installations par la mise en place de différentiels, disjoncteurs, liaisons à la terre et le remplacement de douilles, verrines, prises de courants, le remplacement du tableau général, le dévoiement des câbles vers ce local, l'installation de goulottes électriques, l'installation de prises supplémentaires dans les 20 classes.

Coût total (travaux électricité + aménagement du local) : 72 000 €

Groupe scolaire La Roue

Les travaux réalisés en 2002 prévoient la réfection des relevés d'étanchéité autour des lanterneaux et la mise en place de nouveaux lanterneaux pour un coût total de 4 500 € HT

Il est prévu de passer au gaz la chaufferie du groupe scolaire La Roue. Les travaux à réaliser en 2003 prévoient le remplacement des brûleurs, les tubages des conduits, les mises en conformité, la neutralisation des cuves (vidange, nettoyage, dégazage) pour un coût total : 50 518 € HT

Groupe scolaire des Renards

Les travaux qui seront réalisés en 2 tranches (2002 et 2003) prévoient

- l'étanchéité de l'ensemble des façades par le traitement d'imperméabilité des murs, le calfeutrement des ouvertures, la peinture des menuiseries bois, pour un coût de 120 251 € HT

- la réfection partielle du toit terrasse (réfection des joints de dilatation du toit terrasse, protection de l'étanchéité des acrotères) pour un coût de 8 691 € HT

Coût total (étanchéité des façades + réfection toit terrasse) : 128 942 € HT

- la modernisation de l'éclairage et la mise aux normes d'éclairage de l'ensemble du bâtiment par la fourniture et pose de luminaires fluorescents encastrés au faux plafond et la dépose du faux plafond existant non démontable et la pose d'un faux plafond démontable neuf

Coût total (remplacement faux plafond + luminaires) : 125 488 € HT

Ces travaux seront réalisés sur 2 années : 2003 et 2004

Groupe scolaire Scarron

Les travaux réalisés en 2002 prévoient la réfection de l'étanchéité de la terrasse haute et de la terrasse basse pour un coût total de 41 828 € HT.

Ecole Jean Macé

A la demande de la direction de l'école, la municipalité souhaite augmenter la surface de 2 classes (classes n°3 et n°4). Les travaux sont programmés sur 2002 et 2003. Deux pièces (de 23 et 28m²) contiguës aux deux classes et servant de réserves seront récupérées pour être intégrées aux salles de classe.

Les travaux prévoient la découpe des murs séparatifs et la réfection totale des salles et de leurs extensions (sols, murs, plafonds). Coût total : 58 783 € HT

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 40% pour les grosses réparations et améliorations et par le SIPPEREC à hauteur de 50% pour les mises en conformité électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour la réalisation des travaux envisagés dans le cadre des travaux de mise en conformité, de sécurité, de gros entretien et d'amélioration des bâtiments communaux, dont le financement a été approuvé pour partie lors du vote du BP 2002 et de solliciter auprès des partenaires institutionnels des subventions aux taux les plus élevés pour ces projets présentés au titre de l'année 2002, 2003, 2004.

Marchés de collecte et transport des déchets, du maintien de la propreté et de fourniture de bacs pour la collecte du verre : approbation des procédures pour la passation des marchés et demandes de subventions

M. DUMAS indique que l'ensemble des prestations concernant la collecte des déchets et le nettoyage de la ville est assuré dans le cadre d'un seul marché passé en 1996 après appel d'offres européen auprès de l'entreprise CEOM (nouvelle raison sociale : OTN entérinée par une délibération du conseil municipal le 5 avril 2001). Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2002. A l'occasion du lancement d'une nouvelle procédure une réflexion a été menée sur toutes les missions liées à la propreté et au nettoyage de la ville. Ainsi il est proposé la séparation des prestations en deux marchés :

- **Un marché spécifique pour la collecte des déchets** comprenant notamment des collectes sélectives pour les déchets ménagers, les encombrants, les emballages et le verre. Ce marché prévoit aussi le vidage des corbeilles de rue et la maintenance et le remplacement des bacs toutes catégories. Sa durée sera de 5 ans. La dépense prévisionnelle est estimée à 1.300.000 euros H.T./an.
- **Un marché indépendant pour le nettoyage de la ville** avec des prestations de lavage et balayage. Il s'agira d'un marché de services avec une partie forfaitaire fixe correspondant aux prestations régulières et une partie sur bons de commande pour les interventions exceptionnelles. Ce marché est passé pour 3 ans. La dépense prévisionnelle est estimée à 320 000 euros HT/an part fixe et une part variable de 20 000 euros HT/an à 80 000 euros HT/an.

Enfin, **un marché supplémentaire** est nécessaire **pour assurer l'acquisition et la distribution des bacs** pour la nouvelle collecte en porte à porte qui commencera début janvier 2003 pour le verre. Il s'agit d'un marché de fournitures à bons de commande passé pour une durée de 1 an. La dépense est estimée à minimum 40 000 euros HT et maximum 160 000 euros HT. Une campagne d'information et de communication sera lancée à la rentrée 2002 pour préparer les administrés à cette nouvelle collecte, coût estimé : 40 000 euros HT. Ces dépenses (acquisition de bacs neufs et communication) étant subventionnables nous sollicitons à ce titre nos partenaires institutionnels et notamment l'ADEME, le Conseil Régional, le Conseil Général et Eco Emballages.

M. WEHBI indique que des habitants lui ont fait part de leur insatisfaction sur le lavage et le balayage. Mme LAFARGUE relève que la prestation de nettoyage de la société OTN fait l'objet de nombreuses critiques.

M. FAYE est surpris par le coût du ramassage du verre et notamment de la campagne de communication.

M. DUMAS lui indique que la campagne de communication doit être globale pour bien expliquer l'ensemble des modifications dans la collecte. Selon lui et en comparaison avec d'autres villes, la ville est plutôt bien nettoyée même s'il peut arriver que des aléas climatiques tels que le vent ou le gel empêchent un nettoyage maximal. Il rappelle que la rue Boucicaut est nettoyée tous les jours.

M. LAFON insiste sur le fait que les Fontenaisiens peuvent demander des bacs d'une plus grande capacité si les leurs sont trop petits.

Mme VIDALENC voudrait savoir ce que l'on peut faire pour éviter que les encombrants soient sortis bien avant la date de ramassage.

Mme LECANTE constate que les bacs à ordures sont souvent sales et qu'il faudrait prévoir leur nettoyage plus régulièrement.

M. LE MAIRE indique qu'il y a renforcement du balayage mécanique et du lavage. Il indique que les entretiens des jardins publics ne sont pas pris en compte dans le marché et que des solutions sont à l'étude agir de façon plus cohérente. Il souligne l'importance pour tous d'adopter une attitude citoyenne, notamment pour la sortie des encombrants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dossiers de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer les procédures de passation des marchés ci-dessus indiqués.

M. LE MAIRE se félicite que cette délibération relative à la propreté de la ville recueille l'unanimité du Conseil Municipal.

Aliénation d'un studio 110 rue Boucicaut

M. FREDOUILLE indique que la commune est propriétaire d'un studio situé dans un immeuble en copropriété au 110, rue Boucicaut. Ce studio de 17 m² est libre de toute occupation depuis 1998. Les Domaines ont estimé ce bien à 21 576 euros. Un artisan-plombier fontenaisien souhaitant maintenir son activité actuelle sur la commune a effectué une proposition pour l'acquisition de ce studio, afin d'y implanter son siège social. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce studio au prix de l'estimation des Domaines et d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aliéner le studio sis 110, rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, sur un terrain cadastré section M n° 5, au prix de l'estimation des Domaines, soit 21 576 euros et d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à la cession dudit studio.

Opération logements sociaux Salel/Boucicaut :

- **aliénation des terrains 2/4 rue André Salel et 121/123 rue Boucicaut à la SA HLM Toit et Joie**
- **Accord à la SA HLM Toit et Joie de solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération**

M. FREDOUILLE indique que la commune est propriétaire de terrains situés aux abords de la Cavée situés 2-4, rue André Salel et 121-123, rue Boucicaut, d'une superficie totale de 2250 m², acquis par la commune en vue d'être cédés ultérieurement à un bailleur social pour une opération de logements sociaux répondant aux critères définissant la haute qualité environnementale (HQE).

Des bailleurs sociaux ont été contactés sur la base de l'étude réalisée par Monsieur Bernard Welter, architecte, présentée aux riverains de l'opération en juin 2001, afin d'étudier la faisabilité de cette opération, qui nécessite notamment la démolition du pavillon situé 2, rue André Salel, ainsi que les bâtiments situés au 123, rue Boucicaut.

Les conditions de réalisation de cette opération sont :

- de répondre à des critères HQE définis comme prioritaires compte tenu de l'opération : récupération des eaux pluviales, électricité photovoltaïque pour l'éclairage des parties communes, préchauffage solaire de l'eau chaude sanitaire, chauffage gaz, chantier vert
- de répondre aux critères des demandeurs de logements sociaux sur la ville (taille des logements, niveaux de ressources) en ayant recours notamment aux financements aidés de l'Etat (PLUS et PLA-I).
- de prendre en compte l'obligation de maîtriser les charges locatives des futurs occupants.
- de prévoir des logements adaptés aux personnes handicapées (intégration du projet "Passeraile/Ariane" de l'APETREIMC).
- que l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération s'effectue au prix des domaines.

La SAHLM Toit et Joie a remis à la commune un projet portant sur la création d'au maximum 40 logements sociaux HQE, répondant aux conditions précitées. Ce projet a fait l'objet, préalablement à la présente délibération, d'une présentation les 10 et 11 avril dernier aux riverains de l'opération, au comité aménagement et développement durable, ainsi qu'à la commission n°4 (urbanisme – économie etc....) .

Il convient donc aujourd'hui, avant signature de l'acte authentique, d'autoriser la SAHLM Toit et Joie à déposer les permis de démolir et de construire requis pour la réalisation de l'opération, l'obtention de ces autorisations étant un préalable à la réalisation de la vente, étant entendu que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'à partir du moment où la SAHLM Toit et Joie sera le propriétaire effectif des terrains.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession de ces terrains à la SAHLM Toit et Joie, au prix des domaines, soit un montant actuellement évalué à 1 285 492.08 euros,
- d'autoriser la SAHLM Toit et Joie à solliciter toutes autorisations requises en vue de la réalisation de l'opération : permis de démolir, permis de construire.

Mme LAFARGUE rappelle que la loi prévoit une proportion de 20% de logements sociaux par ville et qu'à Fontenay ce chiffre est largement dépassé. Pour préserver l'équilibre et la mixité sociale dans notre ville, le groupe Passion-Fontenay votera contre cette délibération.

M. FAYE considère que le projet présenté implique une forte densification (COS de 1,5) dans un secteur situé auprès d'un carrefour très passant et très bruyant et que le projet présenté va entraîner un nouveau bétonnage du sol : plus de 80% de la surface au sol sera bétonnée et seules les surfaces de pleine terre permettent une certaine absorption des eaux de pluie : pratiquement chaque année, du fait du bétonnage de plus en plus grand des sols, la ville est déclarée zone de catastrophe « naturelle » (début mai 2002 pour le dernier décret catastrophe « naturelle » due aux eaux de ruissellement). De plus le projet présenté ne prévoit rien de public : salle de réunion,

espace vert (et pourtant à Fontenay on manque très nettement d'espaces verts publics : on est très en dessous du seuil minimal de 10 m²/habitant), parking, etc... Le projet présenté a reçu de vives réserves de la part de riverains ainsi que de la part de l'architecte fontenaisien qui avait fait l'étude de base et va aggraver la détérioration de la qualité de vie ainsi qu'augmenter les difficultés de circulation et de stationnement dans le quartier de la Cavée. Il ajoute enfin que c'est en luttant contre les bailleurs qui veulent déconventionner leurs immeubles initialement sociaux (et pour lesquels ils ont reçu des aides publiques conséquentes) par exemple la SCIC propriétaire à Fontenay de centaines de logements initialement sociaux, et non en densifiant encore plus la ville en cédant à des promoteurs privés les rares terrains publics que l'on résoudra le manque de logements sociaux à Fontenay.

M. WEHBI rappelle que le groupe UDF/RPR s'est toujours opposé à ce projet parce que les élus de son groupe ont toujours été contre la densification de ce quartier. Toutefois ce projet ayant fait partie du programme électoral de la majorité et ayant emporté l'adhésion des Fontenaisiens il s'abstiendra sur ces délibérations par respect de la démocratie, tout en réaffirmant ses convictions contre la densification de ce quartier. Il demande cependant à ce qu'une plaque en mémoire d'Emile Decoeur, artiste céramiste ayant vécu et travaillé au 4 rue André Salel, soit apposée.

Mme LECANTE soulève le problème de ruissellement des eaux de pluie qui une fois stockées dans les réservoirs seront rejetées dans les égouts.

M. FREDOUILLE lui indique que la récupération des eaux de pluie permettra une redistribution dans le réseau à un moment où celui-ci ne sera pas surchargé.

M. LE MAIRE en conclusion s'étonne des propos de Mme LAFARGUE en lui indiquant que les 20% de logements sociaux sont un minimum prévu par la loi et qu'en région parisienne près des 2/3 des habitants ne peuvent pas trouver à se loger en dehors des logements aidés. Il souligne que ce projet répond à l'attente des Fontenaisiens aujourd'hui mal logés.

M. LE MAIRE rappelle l'engagement de la municipalité dans la lutte contre les hausses de loyers de la SCIC et invite M. FAYE à y participer.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'aliéner les parcelles cadastrées section D n° 75, 76, 108, 151, 152 sises 2-4, rue André Salel et 121-123, rue Boucicaud d'une contenance totale de 2 250 m², aux prix des domaines. et d'autoriser le maire à procéder à la signature de tous actes se rapportant à la cession de ces parcelles. (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE M. FAYE votent contre, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'autoriser la SAHLM TOIT ET JOIE à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux HQE sur des terrains appartenant à la commune devant lui être cédés, cadastrés section D n° 75, 76, 108, 151, 152 sis 2-4, rue André Salel, et 121-123, rue Boucicaud. (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE votent contre, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent).

Avant d'aborder le prochain point à l'ordre du jour, M. PILLEMAND intervient pour s'étonner du changement de nom du groupe Passion-Fontenay en UMP Passion-Fontenay.

M. WEHBI découvre ce changement d'appellation pendant le Conseil et le trouve précipité et choquant pour plusieurs raisons ; il en cite une seule qui mérite d'être publiée : UMP veut dire « Union pour la Majorité Présidentielle » ; or les membres de Passion Fontenay ont été étrangement absents tout au long de la campagne électorale présidentielle. On peut leur rappeler que « l'habit ne fait pas le moine ».

Mme VIDALENC précise que le groupe UDF/RPR garde son étiquette et reste fidèle aux idées et valeurs qu'il a toujours défendu.

M. LE DORH rappelle que, conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, seuls les groupes sont compétents pour leur dénomination et organisation et précise que ce nouveau nom a été choisi en accord avec l'UMP au niveau national.

Il s'étonne de l'étonnement de certains qui continuent de se prévaloir des étiquettes UDF et RPR alors qu'ils se sont clairement opposés aux décisions de ces formations lors des dernières élections législatives.

M. FAYE constate que « vu le peu d'intérêt de M. LE DORH et de ses colistiers pour la vie locale à Fontenay : absence à la quasi totalité des commissions municipales depuis plusieurs mois et vu leur activisme lors de la campagne législative pour le candidat de droite extrême, le groupe Passion Fontenay est devenu de fait « Passion Pemezec » »

M. LAFON précise qu'il a reçu le jour même de la fédération RPR des Hauts-de-Seine un courrier l'informant qu'aucun groupe ne pouvait actuellement se prévaloir de l'étiquette UMP au sein d'un conseil municipal.

M. LE DORH note que ce courrier n'a aucune valeur juridique, le RPR étant clairement distinct de l'UMP et n'ayant pas vocation à l'absorber. Il précise que dans de nombreux conseils municipaux, comme celui de Nanterre par exemple, conseils généraux et régionaux des groupes UMP ont été constitués.

Animation : fixation des taux horaires de rémunération

M. LAFON indique qu'afin d'améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement des enfants, la municipalité souhaite encourager la formation du personnel d'animation notamment des vacataires. C'est pourquoi, dans cette délibération, l'actualisation des taux horaires de rémunération prend désormais en compte les diplômes reconnus dans l'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2002, les taux horaires de vacation comme suit :

- Taux horaire des vacataires non diplômés : SMIC horaire,
- Taux horaire des vacataires titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent : traitement annuel afférent à l'indice du premier échelon du grade d'agent d'animation éventuellement augmenté de l'indemnité différentielle si le traitement est inférieur au SMIC mensuel divisé par 1564.39 (nombre d'heures annuelles effectives de la collectivité),
- Taux horaire des vacataires titulaires du BAPAAT ou d'un diplôme équivalent : traitement annuel afférent à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint d'animation éventuellement augmenté de l'indemnité différentielle si le traitement est inférieur au SMIC mensuel divisé par 1564.39 (nombre d'heures annuelles effectives de la collectivité),
- Taux horaire des vacataires titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent : traitement annuel afférent à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint d'animation qualifié éventuellement augmenté de l'indemnité différentielle si le traitement est inférieur au SMIC mensuel divisé par 1564.39 (nombre d'heures annuelles effectives de la collectivité),
- Taux horaire des vacataires titulaires du BEATEP ou d'un diplôme équivalent : traitement annuel afférent à l'indice du premier échelon du grade d'animateur éventuellement augmenté de l'indemnité différentielle si le traitement est inférieur au SMIC mensuel divisé par 1564.39 (nombre d'heures annuelles effectives de la collectivité)

Modification de la délibération du 19/12/2000 relative au poste de coordinateur de l'équipe emploi insertion

M. LAFON indique que la présente délibération a pour objet de modifier la délibération du 19/12/2000 relative à la création du poste de coordinateur de l'équipe emploi insertion chargé plus particulièrement :

- de coordonner les différentes actions entre les membres de l'équipe ainsi qu'avec leurs responsables de tutelle
- d'informer les demandeurs d'emploi et de les orienter vers les services correspondants
- d'animer un réseau de partenaires servant de relais à l'opération
- d'assurer les entretiens individuels
- d'assurer la tenue et l'actualisation des tableaux de bord
- d'effectuer les relances auprès des demandeurs d'emploi
- d'assurer le secrétariat des réunions
- de concevoir des outils de communication pour informer les demandeurs d'emploi

Le candidat devra être titulaire au minimum du Bac ou l'équivalent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la modification du 19/12/2000 relative au poste de coordinateur de l'équipe emploi insertion.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

M. LAFON indique que le décret du 14 janvier 2002 a modifié les règles d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : chaque agent ne peut percevoir plus de 25 heures supplémentaires par mois. Cependant des dérogations peuvent être accordées pour les agents communaux ayant des contraintes spécifiques pendant une durée limitée ou qui interviennent la nuit, le dimanche et les jours fériés. C'est le cas par exemple pour les policiers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux titulaires des grades bénéficiaires ainsi qu'aux non titulaires exerçant des fonctions équivalentes qui effectuent des heures supplémentaires sans bénéficier de repos compensateur. Le nombre des heures supplémentaires accomplies par agent ne peut dépasser un contingent de 25 heures sauf dans les cas suivants :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée
- Pour certaines fonctions notamment celles qui impliquent des interventions régulières la nuit, ou/et les dimanches et jours fériés.

Modification du tableau des effectifs

M. LAFON indique que la présente délibération a pour objet la création des postes suivants :

- 1 poste de Conseiller des activités physiques et sportives : la création de ce poste se justifie par le remplacement du responsable du service des sports suite à son départ en retraite
- 1 poste d'Animateur pour prendre la direction d'un Centre de loisirs
- 1 poste de Technicien pour un poste de technicien réseau au service informatique
- 6 postes d'Agents d'entretien pour permettre la nomination d'agents non titulaires en tant que stagiaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des postes susvisés.

M. WEHBI réitère sa demande faite en commission, d'avoir le tableau des effectifs, à mi-parcours du budget, précisant le nombre de postes budgétaires occupés tant par des agents permanents que par des vacataires.

M. LAFON indique à M. WEHBI qu'un point sur le tableau des effectifs sera communiqué.

Attribution d'une subvention à l'association « A la Fontaine »

M. PILLEMAND indique que l'association « A la Fontaine » permet d'aider les jeunes et les adultes à accéder à la culture et aux loisirs par les livres. Elle poursuit surtout des actions au Togo (développement des secteurs bibliothèque, ludothèque, théâtre, informatique) et participe aux différentes manifestations de la ville de Fontenay-aux-Roses.

Il est proposé de contribuer concrètement à la réalisation des projets de l'association en reconduisant une subvention d'un montant de 457 Euros (Quatre cent cinquante sept Euros).

M. WEHBI précise que le groupe UDF/RPR est tout à fait favorable à cette subvention qui s'inscrit dans le cadre de la francophonie. Il propose qu'à l'avenir la mairie aide cette association à rechercher des aides plus adaptées et plus substantielles auprès d'autres instances comme le Conseil Régional par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 457 euros à l'association « A la Fontaine ».

Attribution d'une subvention à l'ADAVIP

M. PILLEMAND rappelle que l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine (ADAVIP 92) est présente dans tout le Département, et a mis en place des actions d'aide aux victimes. Elle remplit ainsi des missions d'aide (information sur les droits, accompagnement dans les démarches, prise en charge psychologique...), grâce à des permanences (une demi-journée par semaine) à l'Antenne de Justice des Blagis. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la continuité du Contrat Local de Sécurité signé par la Ville en 1999, complétant par ailleurs le travail du Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance.

Le montant total de la subvention demandée de 3533 euros couvre 20% des salaires des deux personnes travaillant à l'Antenne de Justice ainsi que notre quote-part des frais de fonctionnement courant. Lors de l'adoption du Budget Primitif 2002, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 2 771 € à cette association.

Le montant de cette subvention apparaissant insuffisant au regard de ses dépenses de fonctionnement, il convient de compléter ce financement par une subvention complémentaire de 762 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 762 euros à l'ADAVIP.

M. LAFON informe à l'occasion de cette délibération qu'il a été interpellé par Mme Françoise RUDEZKI, présidente de SOS Attentat, association qui aide les victimes d'attentats, qui connaît aujourd'hui des difficultés de fonctionnement .

Avenant au lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

Un marché de prestations de nettoyage a été signé avec l'entreprise L'Impeccable pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2001 pour un montant de 94 372,63 euros hors taxes.

La conclusion d'un avenant est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les changements suivants :

→ maintenance en état de propreté relatif à l'entretien des parties communes de l'immeuble communal sis 56 avenue du Général Leclerc (la société attributaire de ce lot étant en liquidation judiciaire)

→ La cadence de fréquentation de la Halte-Solidarité (tous les jours pour les périodes des mois de mai à juillet et de septembre à novembre).

→ La création d'une nouvelle structure (centre de loisirs La Fontaine), l'ajout de prestations complémentaires (salle Mayer et la Halte-Solidarité), le rajout de prestations de nettoyage des crèches et halte-garderie municipales (Fleurie, Sainte-Barbe, Petits Paradis)

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 62 378,43 euros H.T. et porte ainsi le montant du marché à 156.751,06 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec l'Entreprise L'Impeccable.

Autorisation au Maire de poursuivre les propriétaires de véhicules épaves ou stationnés en infraction et mis à la fourrière

Par délibération en date du 4 octobre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la ville et la société DODECA relative à la mise en fourrière des véhicules épaves ou en stationnement abusif sur la voie publique. Il est précisé dans cette convention que la ville indemnise le gardien de la fourrière à concurrence d'un montant de 91,47 euros TTC dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable.

Toutefois, la ville souhaite pouvoir se retourner contre les propriétaires qu'elle parvient à identifier et qui ne récupèrent pas leur bien à la fourrière. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires identifiés qui ne retirent pas leurs véhicules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des propriétaires identifiés qui ne retirent pas leur véhicule à la fourrière et fixe le tarif correspondant conformément au tarif arrêté dans la convention signée entre la ville de Fontenay aux Roses et la société DODECA.

VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE ASSOCIATIF : « *Information sur l'implantation d'antennes-relais pour la téléphonie mobile* »

« *Dans un souci d'information, le Conseil Municipal décide de publier, dans un prochain numéro du magazine d'information municipale, la carte des lieux d'implantation des antennes-relais pour téléphonie mobile sur la commune de Fontenay-aux-Roses* ».

M. DUMAS rappelle qu'il y a eu un article sur les antennes relais dans le Fontenay-Magazine. Il y était précisé que la carte des implantations était en consultation aux services techniques de la mairie. M. DUMAS regrette l'intitulé du vœu du groupe associatif, la ville ayant sur le sujet toujours travaillé dans la plus grande transparence.

Il n'est pas opposé à la publication d'une carte mais cela suppose que les opérateurs fournissent l'ensemble des lieux d'implantation et les adresses précises, ce à quoi ils se sont engagés d'ici à la fin de l'année.

Mme VIDALENC demande quelles sont les possibilités d'intervention sur les implantations dans d'autres communes à la limite de Fontenay.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un dossier complexe sur le territoire fontenaisien, les opérateurs ayant attaqué l'arrêté municipal relatif à l'implantation des antennes, et qu'il est encore plus difficile lorsqu'il s'agit d'antennes situées en limite de la commune. Un travail est engagé avec les opérateurs mais il est juridiquement délicat d'intervenir sur une commune voisine.

Le vœu déposé par le groupe associatif est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 1^{er} octobre 2002 et qu'il sera précédé à 20H de la séance « Les Fontenaisiens dialoguent avec leurs élus ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 3 juillet 2002
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET